



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Paris, le 5 juillet 2024

*Direction des ressources humaines  
Service Développement professionnel et conditions de  
travail  
Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et de  
la protection sociale complémentaire  
Bureau des prestations d'action sociale*

Note

à

Destinataires *in fine*

**Nos réf. :** 2024060001150

**Affaire suivie par :** Célestine LOU

*celestine.lou@developpement-durable.gouv.fr*

*Tél. : 01 40 81 66 28*

*pspp2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr*

**Objet :** Nouveau prêt ministériel à taux zéro « éco-habitat » relatif à l'amélioration de l'habitat

**Références :**

Note 2023D/2665 DRH du 27 décembre 2023 relative à l'extension au niveau national de l'expérimentation du prêt ministériel à taux zéro relatif à l'amélioration de l'habitat

**PJ :** 1 annexe

Le comité d'aide sociale (CAS), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, partenaire de notre ministère, délivre des prêts sans intérêts aux agents actifs et retraités du MTECT : prêt social, prêt d'installation et prêt études.

Afin de faciliter les travaux d'amélioration de leur résidence principale au plan du confort thermique, des économies d'énergie ou de la protection de l'environnement, l'expérimentation d'un prêt « éco-habitat », proposé aux agents du MTECT, a été décidée par le CAS, en accord avec l'administration, en 2023 dans trois régions, et au premier semestre 2024 dans l'ensemble des services du ministère.

Il en ressort un bilan très positif: sur les six premiers mois de 2024, 62 prêts ont été octroyés, ce qui permet de considérer que ce prêt correspond à un besoin des agents.

À l'issue de cette expérimentation, le CAS a décidé, lors de son assemblée générale du 20 juin 2024, de pérenniser ce prêt dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans les mêmes conditions, avec néanmoins un assouplissement sur la durée maximale de remboursement, étendue de 36 mois à 40 mois.

La fiche jointe en annexe décrit ce prêt et ses conditions d'octroi.

Le succès de ce nouveau prêt repose sur la bonne connaissance de ce dispositif.

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Arche sud SG/DRH/D/PSPP

92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

Je vous remercie par conséquent de bien vouloir assurer une large communication auprès de vos agents, à laquelle il conviendra d'associer les commissions régionales de concertation d'action sociale (CRCAS) et les comités locaux d'action sociale (CLAS). Un kit de communication (contenu à publier sur intranet, mail aux agents et flyer) vous sera transmis très prochainement.

Au niveau national, un article sera publié sur l'intranet ministériel, outre d'autres vecteurs comme la gazette ministérielle de l'action sociale.

Le service social, en particulier les assistants de service social, est bien évidemment informé de cette mesure et s'en fera le relai.

Je remercie l'ensemble des services de bien vouloir faire connaître l'existence de ce prêt qui a pour objet de participer à l'appui de nos agents dans leurs travaux de rénovation.

Mes services, en particulier le bureau des prestations d'action sociale, sont à votre disposition pour toute question relative à ces mesures.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

## Liste des destinataires

### Pour attribution

---

Préfets de région :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL)
- Direction interdépartementale des routes (DIR)
- Direction interrégionale de la mer (DIRM)
- Direction de la mer et du littoral en Corse (DML)

Préfets de département :

- Direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : Guadeloupe, Martinique et la Réunion
- Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte
- Direction générale des territoires et de la mer de Guyane
- Direction de la mer (DM) : Guadeloupe, Martinique, Sud océan Indien
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon

Services à compétence nationale (SCN):

- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Armement des phares et balises (APB)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)

Administration centrale :

- Secrétariat général
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)
- Direction générale de la prévention des Risques (DGPR)
- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

### Pour information

---

- Membres du Comité central d'action sociale (CCAS)
- Présidents de Comités locaux d'action sociale (CLAS)-et de commissions régionales de concertation de l'action sociale (CRCAS)
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer : Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, sous-direction de l'administration territoriale de l'État
- Madame la Présidente du Comité d'aide sociale